

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 19/08/2024 ;

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement réalisés par l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants sur l'avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 02 au 13 septembre 2024, l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Du 02 au 06 septembre 2024, les travaux se feront de **nuit** :

- L'avenue de Bordeaux sera barrée à partir du n° 24 et jusqu'au n°44, sauf riverains, services de secours et services publics.
- Deux déviations seront mises en place une pour les poids lourds et une pour les véhicules légers sur toute la durée du chantier (voir plan).
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Du 02 au 13 septembre 2024, les travaux se feront de **jour** :

- L'avenue de Bordeaux sera en sens unique au droit des travaux dans le sens Carbon-Blanc vers Lormont.
- Deux déviations seront mises en place une pour les poids lourds et une pour les véhicules légers sur toute la durée du chantier (voir plan).
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants ;

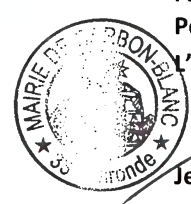
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 22 août 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE